



Ifremer

objet : Demande d'avis d'ouverture de la pêche à pied professionnelle de palourdes dans le golfe du Morbihan

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest Division Pêche et Aquaculture

44187 Nantes Cedex 4

Brest, le 2 décembre 2015

n/réf. : Ifremer/D/CB/CMR 15.079

Dossier suivi par C. Talidec, P.G. Fleury et N. Cochenec Laureau

v/réf. : Courrier du 16 novembre 2015 n° 2128/AE

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre de Brest

Zone Industrielle de la Pointe du Diable
CS10070
29280 Plouzané
France

téléphone 33 (0)2 98 22 40 40
télécopie 33 (0)2 98 22 45 45
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur,

Vous sollicitez à nouveau l'avis de l'Ifremer sur l'ouverture dérogatoire de la pêche à pied des palourdes sur le gisement classé du golfe du Morbihan, dans la zone ouest du secteur de Tascon, zone à zostères interdite à la pêche sauf dérogation possible du 1er février au 30 septembre (arrêté 63-99 du 27 avril 1999).

Le golfe du Morbihan est un Parc Naturel Régional depuis le 2 octobre 2014 avec des enjeux de conservation de la qualité d'habitats marins protégés. La zone de Tascon Ouest, en particulier, est une zone de protection des habitats d'angiospermes (*zostère sp.*).

Au regard de ce nouveau contexte, l'Ifremer confirme son avis défavorable à l'ouverture dérogatoire demandée dans la zone interdite à la pêche de Tascon ouest.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Directeur du Centre de Bretagne